

Cote du document: EB 2019/126/R.39
Point de l'ordre du jour: 10 b) iii)
Date: 4 avril 2019
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Mise à jour de l'approche adoptée par le FIDA pour mettre en œuvre la stratégie des Nations Unies en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel, et de l'exploitation et des atteintes sexuelles

Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Sylvie Martin
Directrice du
Bureau de la déontologie
téléphone: +39 06 5459 2574
courriel: s.martin@ifad.org

Sangwoo Kim
Responsable des enquêtes
Bureau de l'audit et de la surveillance
téléphone: +39 06 5459 2427
courriel: sangwoo.kim@ifad.org

Danila Ronchetti
Juriste
Bureau du Conseil juridique
téléphone: +39 06 5459 2384
courriel: d.ronchetti@ifad.org

Giorgia Salucci
Cheffe de de l'Unité de gestion des talents
Division des ressources humaines
téléphone: +39 06 5459 2268
courriel: g.salucci@ifad.org

James Heer
Chef d'équipe, Communications stratégiques
Division de la communication
téléphone: +39 06 5459 2550
courriel: j.heer@ifad.org

Sheila Mwanundu
Spécialiste technique principale
Division des politiques et des résultats opérationnels
téléphone: +39 06 5459 2031
courriel: s.mwanundu@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Cheffe de l'Unité
des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent vingt-sixième session
Rome, 2-3 mai 2019

Pour: **Examen**

Mise à jour de l'approche adoptée par le FIDA pour mettre en œuvre la stratégie des Nations Unies en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel, et de l'exploitation et des atteintes sexuelles

I. Introduction

1. Suite à l'adoption de la stratégie du Secrétaire général des Nations Unies visant à renforcer les mesures de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans l'ensemble des opérations et activités financées par le système des Nations Unies, l'équipe spéciale du FIDA sur le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles, dirigée par la Directrice du Bureau de la déontologie et composée de représentants du Bureau du Conseil juridique, de la Division des ressources humaines, du Bureau de l'audit et de la surveillance, de la Division de la communication, du Département de la gestion des programmes et du Département des services institutionnels, a soumis aux cent vingt-troisième, cent vingt-quatrième et cent vingt-cinquième sessions du Conseil d'administration¹ un rapport sur les mesures concrètes prises par le FIDA pour s'aligner sur la stratégie du Secrétaire général, telle que décrite dans le rapport intitulé "Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles: une nouvelle stratégie" (A/71/818).
2. En lien avec chacune de ses sessions de 2018, le Conseil d'administration a publié des déclarations communes dans lesquelles il se félicite des réalisations du Fonds en matière de renforcement des politiques et procédures, de sensibilisation et de mise en place d'initiatives de formation visant la mise en œuvre intégrale de la Politique du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles (ci-après "la Politique"), publiée en avril 2018. La Politique a depuis lors été traduite dans les quatre langues officielles du Fonds et peut être librement consultée sur le site web du FIDA.

II. Mise à jour de l'approche du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel, et de l'exploitation et des atteintes sexuelles

3. Pour donner suite à la recommandation du Conseil d'administration, le FIDA a organisé, en novembre 2018, un Sondage mondial du personnel dans lequel il a intégré des questions ciblant particulièrement le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles. Selon les résultats du sondage, 86% des personnes interrogées n'ont pas été témoins d'actes de harcèlement sexuel sur le lieu de travail au cours des deux dernières années. Sur les 14% restants, 10% des personnes interrogées ont donné une réponse neutre et 4% ont donné une réponse affirmative. La même proportion (86%) a déclaré ne pas avoir assisté à des actes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles à l'encontre de bénéficiaires de projets financés par le FIDA. Sur les 14% restants, 13% des personnes interrogées ont donné une réponse neutre et 1% ont donné une réponse affirmative. Les résultats du sondage ont par ailleurs indiqué que 90% des répondants savaient comment signaler des comportements contraires à l'éthique du FIDA.
4. Étant donné son ferme engagement à offrir un environnement de travail sûr et exempt d'actes de harcèlement et d'atteintes sexuelles, le FIDA continuera d'accorder la priorité aux mesures de prévention et de répression et à la mise en œuvre intégrale de sa Politique et de son plan d'action en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles (voir annexe). En outre, le Fonds organise actuellement une campagne de sensibilisation sur cette

¹ Voir les documents EB 2018/123/R.39, EB 2018/124/R.41 et EB 2018/125/R.14.

importante question. En janvier 2019, en réponse à une invitation du Secrétaire général des Nations Unies au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, la direction du FIDA a envoyé une lettre de fin d'année relative à la protection contre les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles et le signalement de tels actes. Cette lettre visait à informer le Secrétaire général des mesures prises par le FIDA pour prévenir et réprimer l'exploitation et les atteintes sexuelles, et certifiait que toutes les allégations reçues au 1er janvier 2018 avaient été signalées au Conseil d'administration du Fonds.

A. Prévention et répression

5. L'élaboration d'un plan d'action en réponse à la stratégie du Secrétaire général visant à améliorer la répression de l'exploitation et des atteintes sexuelles au sein des Nations Unies figure parmi les engagements et les mesures contrôlables exposés dans le Rapport de la Consultation sur la Onzième reconstitution des ressources du FIDA².
6. Lors de ses sessions d'avril, de septembre et de décembre 2018, le Conseil d'administration s'est vu soumettre plusieurs documents d'information faisant état de l'approche globale élaborée et des mesures appliquées pour régler la stratégie du FIDA sur celle du régime commun des Nations Unies. On trouvera à l'annexe du présent document des informations actualisées sur l'ensemble des mesures et initiatives mises en œuvre par le FIDA au titre de son plan d'action pour prévenir et réprimer le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles.
7. Les mesures de prévention portent notamment sur l'organisation de formations obligatoires, dispensées en ligne et en présentiel, par le Bureau de la déontologie à l'Académie des opérations, à l'occasion d'événements et d'ateliers régionaux. Ainsi, en 2019, le Bureau de la déontologie a organisé des séances de sensibilisation dans le cadre de la manifestation régionale de la Division Afrique orientale et australe qui s'est tenue à Nairobi, et lors de la manifestation régionale de la Division Amérique latine et Caraïbes qui a eu lieu à Panama. À ce jour, plus de 900 personnes (membres du personnel du FIDA et partenaires) ont participé à des formations ou à des séances de sensibilisation sur le thème de l'exploitation et des atteintes sexuelles.
8. Pour renforcer ses activités de prévention, le Bureau de la déontologie a lancé une campagne et désigné 20 référents pour les questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles dans les bureaux de pays et les pôles du FIDA, dans toutes les régions. La mission de ces référents est d'aider le Bureau de la déontologie à promouvoir la Politique. Ils joueront un rôle essentiel à différents égards: en prévenant l'exploitation et les atteintes sexuelles dans leurs bureaux respectifs; en adressant des recommandations au Bureau de la déontologie concernant des moyens de promotion et d'amélioration des stratégies locales de prévention; et en facilitant l'accès aux mécanismes de signalement et de soutien. Toute allégation d'acte d'exploitation ou d'atteinte sexuelle reçue par les référents en lien avec des opérations financées par le FIDA sera rapidement transmise au Bureau de la déontologie.
9. Le FIDA entend poursuivre ses activités de communication en interne et avec l'extérieur, avec son personnel et ses partenaires, afin que chacun connaisse et comprenne son rôle et ses obligations et que le FIDA reste exempt d'actes de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles. À cet égard, le Conseil d'administration a été informé des mesures adoptées pour renforcer le cadre juridique des ressources humaines concernant la vérification des antécédents, les directives en matière de passation de contrats commerciaux et les contrats octroyés par le FIDA pour la fourniture de biens ou la prestation de services. Les soumissionnaires doivent divulguer toute condamnation antérieure ou

² Voir le document GC 41/L.3/Rev.1, paragraphe 95 e), troisième alinéa; et annexe I, mesure contrôlable 48.

autre sanction ou enquête en matière de harcèlement sexuel, d'exploitation ou d'atteintes sexuelles; tous les incidents doivent être signalés dans les plus brefs délais. L'absence de signalement peut constituer un motif de résiliation immédiate du contrat et entraîner une éventuelle radiation par la Commission des sanctions. Le FIDA tiendra un registre des membres de son personnel et autres individus hors personnel ayant commis des actes avérés de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles en lien avec les opérations et les activités financées par le Fonds.

10. En 2017, le cadre disciplinaire a été étayé à la lumière des informations sur les actes de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Alors que toutes les formes de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, sont clairement définies comme des fautes, mention expresse est faite des fautes pour exploitation et atteintes sexuelles, à partir de la définition émanant des Nations Unies. Des procédures de signalement faisant l'objet d'une diffusion publique sont en place pour protéger contre les représailles celles et ceux qui font état d'inquiétudes ou de soupçons de fautes impliquant le FIDA, notamment en matière de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'atteintes sexuelles.
11. Les actes de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles peuvent être signalés de façon confidentielle ou anonyme, sans limite de temps. En outre, la visibilité et l'accessibilité des mécanismes de signalement du Bureau de la déontologie et du Bureau de l'audit et de la surveillance (notamment les lignes d'assistance téléphonique et les adresses électroniques confidentielles) ont été améliorées sur l'intranet et le site web du FIDA.
12. Les personnes concernées peuvent solliciter un soutien auprès de collègues et de services comme le Bureau de la déontologie, auprès de fonctionnaires des ressources humaines, de supérieurs ou de responsables, du conseiller du personnel – qui est aussi psychologue professionnel – et des 20 référents pour les questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, en poste dans différents pays. L'accompagnement des bénéficiaires des projets qui sont victimes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles se fait par l'intermédiaire des services, programmes et réseaux opérant conformément à la résolution de l'Assemblée générale relative à la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté.

B. Prise en compte systématique du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations du FIDA – mise à jour du plan d'action

13. Pour une application réussie de la stratégie de prévention du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations du FIDA, il est primordial que les partenaires du Fonds, notamment les États membres, les partenaires d'exécution et les sous-traitants s'engagent à partager les normes adoptées par le Fonds ainsi que sa politique de tolérance zéro à l'égard du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles.
14. À sa session de décembre 2018, le Conseil d'administration a approuvé des amendements aux Conditions générales applicables au financement du développement agricole, qui s'appliquent aux accords de financement du FIDA. En conséquence, les bénéficiaires de financements du FIDA doivent désormais informer le FIDA de tout manquement aux dispositions de la Politique en matière de harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles en lien avec les activités et opérations financées par le FIDA. Un manquement peut entraîner la suspension ou l'annulation du financement faute de mesure appropriée et prise en temps utile pour y remédier, à la satisfaction du Fonds.

15. Conformément à sa Politique en matière de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'atteintes sexuelles, le FIDA continue de renforcer son approche de la détection et de la répression de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans ses opérations et les activités qu'il finance. À cet effet, les Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique sont en cours de révision pour améliorer l'examen critique et l'évaluation du risque de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'atteintes sexuelles de façon à mettre en place des stratégies d'atténuation lorsque cela est nécessaire.

C. Collaboration et partenariats

16. Le Conseil d'administration s'est félicité de la participation du FIDA aux travaux de l'Équipe spéciale du Conseil des chefs de secrétariat sur la lutte contre le harcèlement sexuel (ci-après dénommée l'"Équipe spéciale"), l'Équipe spéciale du Comité permanent interorganisations chargée de l'application du principe de responsabilité à l'égard des populations touchées et de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, et de la collaboration continue entre les organismes ayant leur siège à Rome.
17. En novembre 2018, l'Équipe spéciale a rendu son rapport et ses recommandations au Comité de haut niveau sur la gestion. Le FIDA encouragera la collaboration dans le système des Nations Unies pour appliquer les engagements et les actions communes ayant fait l'objet d'un accord, notamment la poursuite de sa politique de tolérance zéro, l'harmonisation de ses politiques en matière de harcèlement sexuel avec celles du système des Nations Unies et l'examen de la possibilité de participer au projet de base de données commune des Nations Unies visant à établir un répertoire des individus ayant déjà commis des actes avérés de harcèlement sexuel. L'Équipe spéciale poursuivra son examen des dispositifs de signalement et proposera un cadre détaillant les différentes lignes directes et les services d'assistance téléphonique disponibles, ainsi que leurs caractéristiques. Ce cadre comportera une évaluation de ces services.
18. Dans le contexte de la collaboration entre organismes ayant leur siège à Rome, le Conseil d'administration a approuvé une proposition de la direction visant l'éventuelle participation du FIDA à un comité du Programme alimentaire mondial (PAM), composé des représentants des États membres et de la direction, qui examine et analyse l'optimisation de la lutte contre toutes les formes de harcèlement, notamment le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles. Le PAM a informé la Directrice du Bureau de la déontologie du fait que le comité avait débattu de la proposition d'invitation du FIDA à participer à ses réunions ainsi qu'à celles du sous-groupe dédié aux questions de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Le FIDA recevra prochainement une invitation à participer aux réunions.

III. Conclusion

19. Fort de ses réalisations, le FIDA est fermement résolu à mettre en place et maintenir des normes de protection visant à prévenir le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles et à protéger les personnes contre ces actes. À cet effet, le Fonds poursuivra sa collaboration avec ses partenaires du système des Nations Unies, notamment les organismes ayant leur siège à Rome et les institutions financières internationales. Compte tenu du caractère hautement prioritaire de la lutte contre le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles, et de l'appui sans réserve exprimé par ses États membres et partenaires, le FIDA maintiendra sa politique de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles, sur le lieu de travail et dans le cadre de ses opérations et des activités qu'il finance.

Plan d'action du FIDA, établi en réponse à la stratégie du Secrétaire général des Nations Unies visant à améliorer la répression de l'exploitation et des atteintes sexuelles au sein des Nations Unies

	Mesures	Situation	Mesures prévues (2019)
Domaine stratégique I: prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles			
Politique du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles	Rédaction et publication de la Politique.	Achevé	
	Traduction de la Politique dans les quatre langues officielles du Fonds et publication sur l'intranet et le site web du FIDA.	Achevé	
Formation en ligne sur l'exploitation et les atteintes sexuelles	Élaborer un cours en ligne obligatoire propre au FIDA en anglais, arabe, espagnol et français.	Achevé	
	Déploiement de la formation en ligne sur l'exploitation et les atteintes sexuelles.	Achevé	Poursuivre le contrôle du respect des dispositions en place
Séances de formation présentielle et de sensibilisation au harcèlement sexuel et à l'exploitation et aux atteintes sexuelles	Formation dispensée en présentiel par le Bureau de la déontologie à l'Académie des opérations, à l'occasion d'événements et d'ateliers régionaux.	Achevé	Académie des opérations dans d'autres régions
	10/04/2018 – Forum régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre en Mauritanie		
	24 et 25/04/2018 – Académie des opérations (siège)		
	4/07/2018 – Académie des opérations (siège)		
	22/10/2018 – Atelier de la Division des services de gestion financière en Indonésie		
	24/10/2018 – Académie des opérations pour l'Asie et le Pacifique en Indonésie		
	14/11/2018 – Manifestation régionale pour le Proche-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe au Maroc		
23/01/2019 – Académie des opérations pour l'Afrique orientale et australe à Nairobi			
18/03/2019 – Académie des opérations pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Panama			
Formation en ligne sur la lutte contre le harcèlement	Réviser la formation obligatoire sur la lutte contre le harcèlement afin d'y inclure des références spécifiques au harcèlement sexuel et à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.	Achevé	
Vérifications des antécédents	Mettre à jour les notices personnelles en y ajoutant des questions sur le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles	Achevé	
	Intégrer au cadre des ressources humaines des dispositions permettant de retirer une offre d'emploi ou de rompre un engagement ou une autre forme de contrat en présence de faits attestés de harcèlement sexuel ou d'exploitation ou atteintes sexuelles.		
	Étudier la possibilité de participer au projet de base de données commune des Nations Unies visant à établir un répertoire des individus ayant déjà commis des faits avérés de harcèlement sexuel.	En cours	
Lettres de nomination et modèles de contrat	Ajouter une référence à la politique du FIDA de tolérance zéro à l'égard des faits de harcèlement sexuel, d'exploitation sexuelle et d'atteintes sexuelles dans les lettres de nomination et les modèles de contrat.	Achevé	

	Mesures	Situation	Mesures prévues (2019)
Formulaire annuel d'engagement relatif à la mise en œuvre du Code de conduite	Ajouter une référence au harcèlement sexuel et à l'exploitation et aux atteintes sexuelles dans le formulaire annuel d'engagement.	Achevé	
Modalités et conditions générales pour l'achat de biens et services	Inclure des références au harcèlement sexuel et à l'exploitation et aux atteintes sexuelles dans les contrats commerciaux (au siège), en plus des mentions figurant déjà dans le Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies.	Achevé	
	Faire obligation aux fournisseurs de procéder à des vérifications d'antécédents et exiger la divulgation de toute condamnation pénale, mesure disciplinaire, sanction ou enquête dont ils auraient fait l'objet en lien avec des faits de harcèlement sexuel ou d'exploitation et atteintes sexuelles.	Achevé	
Registre des risques institutionnels	Ajouter les risques de réputation, tels que ceux associés au harcèlement sexuel, à l'exploitation sexuelle et aux atteintes sexuelles, dans le registre des risques institutionnels afin de les diagnostiquer, d'en assurer le suivi et de les prévenir.	Achevé	
Sondage du personnel sur le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles	Ajouter des questions axées sur le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles au Sondage mondial du personnel, lancé à la mi-novembre 2018.	Achevé	
Domaine stratégique II: Répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles			
Cadre disciplinaire	Reconnaître le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles comme des fautes graves susceptibles de justifier un renvoi immédiat, une rupture de contrat et la radiation des personnes sous contrat hors personnel.	Achevé	
Mécanismes de signalement et de dépôt de plainte	Préciser dans les procédures pertinentes que les plaintes pour harcèlement sexuel ou exploitation et atteintes sexuelles peuvent être déposées de façon anonyme.	Achevé	
	Supprimer le délai fixé à un an pour le signalement des faits de harcèlement sexuel ou d'exploitation et atteintes sexuelles.	Achevé	
	Veiller à ce que les dispositifs de signalement du Bureau de l'audit et de la surveillance et du Bureau de la déontologie soient accessibles sur l'intranet et le site web du FIDA.	Achevé	
	Publier sur le site web du FIDA la Politique, le Code de conduite et les procédures de protection des lanceurs d'alerte contre les représailles.	Achevé	
Référénts responsables des questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles	Désigner des référents pour l'exploitation et les atteintes sexuelles au sein des bureaux de pays et des pôles du FIDA.	Achevé	
	Élaborer et administrer un programme de formation spécialement conçu pour les référents pour les questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles afin que ces derniers puissent recueillir les allégations d'inconduite dans les bureaux de pays et les pôles du FIDA.		Plan d'action pour le premier trimestre
Enquête	Considérer les affaires de harcèlement sexuel ou d'exploitation et atteintes sexuelles comme hautement prioritaires dans la conduite d'enquêtes.	Achevé	
	Formation des enquêteurs du Bureau de l'audit et de la surveillance aux méthodes d'enquête sur l'exploitation et les atteintes sexuelles	Achevé	

	Mesures	Situation	Mesures prévues (2019)
Domaine stratégique III: Prise en compte systématique du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations du FIDA et les activités qu'il finance			
Évaluation des risques associés au harcèlement sexuel, à l'exploitation sexuelle et aux atteintes sexuelles dans les opérations	Intégrer l'évaluation de ces types de risques dans la conception et l'exécution des projets et prévoir des indicateurs connexes pour les missions de supervision.	En cours	
Directives relatives à la passation des marchés dans le cadre des projets	Ajouter une référence au harcèlement sexuel et à l'exploitation et aux atteintes sexuelles dans les Directives relatives à la passation des marchés dans le cadre des projets.	En cours	
Conditions générales applicables au financement du développement agricole (prêts/dons)	Soumettre des propositions d'amendements au Conseil d'administration en décembre 2018 pour formaliser l'obligation de signaler des faits de harcèlement sexuel, d'exploitation sexuelle et d'atteintes sexuelles, ainsi que les mesures associées.	Achevé	
Domaine stratégique IV: Coordination et coopération			
Engagement aux côtés du Réseau Déontologie (Nations Unies et institutions financières internationales) et des organismes ayant leur siège à Rome	Prendre part aux réunions ordinaires du Réseau Déontologie des organisations multilatérales (Nations Unies et institutions financières internationales) et des organismes ayant leur siège à Rome.	En continu	
	Étudier la possibilité de siéger au comité mixte États membres/direction du PAM afin d'examiner et d'analyser les meilleures pratiques de lutte contre les différentes formes de harcèlement, notamment le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles.	Achevé	
Équipe spéciale du Comité permanent interorganisations chargée de l'application du principe de responsabilité à l'égard des populations touchées et de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles	Participer aux réunions de l'Équipe spéciale du Comité permanent interorganisations chargée de l'application du principe de responsabilité à l'égard des populations touchées et de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles pour examiner les meilleures pratiques en matière de sensibilisation à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et les stratégies de protection des populations bénéficiaires locales.	En continu	
Équipe spéciale du Conseil des chefs de secrétariat sur la lutte contre le harcèlement sexuel	Participer aux réunions de l'Équipe spéciale du Conseil des chefs de secrétariat sur la lutte contre le harcèlement sexuel et étudier la possibilité: de s'associer aux efforts engagés à l'échelle du système des Nations Unies pour harmoniser les meilleures pratiques en matière de vérification effective des antécédents de harcèlement sexuel; introduire une définition harmonisée du harcèlement sexuel au sein des organismes des Nations Unies et élaborer une politique type en matière de harcèlement sexuel dont les organisations peuvent s'inspirer pour harmoniser leurs propres cadres institutionnels et juridiques.	En cours	